



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 02/06/2026  
Reçu en préfecture le 02/06/2026  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20260601-D\_2026\_7\_21-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2026\_7\_21

Nombre de délégués en exercice  
: 32

Présents : 31

Votants : 32

**Objet : Autorisation au  
Président pour ajuster les  
conventions quotas canoës**

L' an deux mille vingt six, le lundi 01 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 26 Mai 2026

**Titulaires** : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Pouvoirs** :

Madame FOURNIER Claudine a donné pouvoir à Madame BISCARAT Marie-Hélène

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame FOURNIER Claudine

**Secrétaire de Séance** : Madame Bérengère BASTIDE

Madame Marie-Hélène BISCARAT, Vice-présidente en charge du tourisme et pleine nature rappelle que dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°07-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant réglementation de la navigation des embarcations nautiques dans les gorges du Chassezac, au sein du site Natura 2000 FR820165 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans, le conventionnement mis en place à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, ainsi que l'instauration d'une billetterie, ont présenté un caractère expérimental en 2025.

Depuis avril dernier, une caméra de comptage a été installée afin de permettre un suivi journalier de la fréquentation des canoës. Ce dispositif permettra de compter les bateaux par couleur associée à chacun des loueurs.

Par ailleurs, un nouveau pétitionnaire s'est manifesté en début d'année. Afin de l'intégrer à cette démarche, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la convention pour une année supplémentaire. Cette prolongation permettra également de disposer d'une année supplémentaire de retour d'expérience.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer cet avenant avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés : APPROUVE l'actualisation de la convention dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°07-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant réglementation de la navigation des embarcations nautiques dans les gorges du Chassezac, au sein du site Natura 2000 FR820165 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans.**

**DESIGNE le Président M. Lionnel Robert et la Vice-présidente Mme Marie-Hélène BISCARAT pour suivre cette affaire,**

**DONNE mandat au Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce projet.**

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionel ROBERT

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260601-D\_2026\_7\_21-DE



Emis le 01/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le